

# Énoncé de réaction - Truite fardée versant de l'ouest, populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson

le 18 janvier, 2018

**Nom commun** : Truite fardée versant de l'ouest, populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson

**Nom scientifique** : *Oncorhynchus clarkii lewisi*

**Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC)** : Menacée

**Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation** : L'évaluation ci-dessus confirme la classification de la Truite fardée versant de l'ouest, populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson, inscrites sur la *Liste des espèces en péril* (annexe 1 de la Loi) comme menacée. Les activités continueront d'être entreprises conformément à l'objet de la *Loi sur les espèces en péril* et respecteront les échéances prescrites par la Loi.

**Justification de la désignation par le COSEPAC** : Cette espèce vit dans des lacs et cours d'eau froide dans le sud-ouest de l'Alberta. Elle a actuellement une petite aire de répartition en déclin et est gravement fragmentée. Au cours du dernier siècle, elle a connu une importante réduction de son aire de répartition pour atteindre actuellement moins de 20% de l'aire observée historiquement. Initialement, la réduction de l'aire de répartition était due à la surpêche et, plus récemment, à une combinaison de l'hybridation avec la truite arc-en-ciel et la détérioration de l'habitat. La récente détection du « tournis des truites » en Alberta représente une menace additionnelle pesant sur cette espèce.

**Présence au Canada** : Alberta

**Ministre(s) compétent(s)** :

Ministre des Pêches et des Océans

Ministre responsable de l'Agence Parcs Canada

**Autre(s) loi(s) fédérale(s) pertinente(s)** : Espèce protégée par les dispositions relatives à la protection des pêches et à la prévention de la pollution de la Loi sur les pêches. Lorsque l'espèce est présente dans un parc national du Canada ou d'autres terres administrées par l'Agence Parcs Canada, elle est protégée ou gérée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, ou grâce à des mesures ou outils de gestion à la disposition de l'APC en vertu d'autres lois.

**Activités de conservations en cours** : Un programme de rétablissement pour la truite fardée versant de l'ouest (population de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson) a été publié en tant que version définitive dans le Registre public des espèces en péril en mars 2014; un programme de rétablissement/plan d'action révisé est en cours de préparation. Le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Banff (proposition) de l'Agence Parcs Canada a été publié dans le Registre public des espèces en péril en avril 2017; il traite également de la truite fardée versant de l'ouest. Comme l'espèce a été inscrite à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* en 2013, de nombreuses activités liées à la conservation et au rétablissement de la truite fardée versant de l'ouest ont été menées ou sont actuellement en cours dans le cadre de partenariats entre Pêches et Océans Canada, l'Agence Parcs Canada, la province de l'Alberta et des intervenants; mentionnons notamment des études visant à déterminer ou à vérifier le statut génétique de populations, de la recherche visant à mettre au point de nouvelles méthodes d'évaluation de la génétique, des évaluations de la population à l'échelle du bassin versant, des évaluations de la santé des rives, des projets de restauration des rives et des projets de sensibilisation et d'éducation. Le financement de ces activités provenait du Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril du gouvernement du Canada. Parcs Canada a entrepris d'autres projets de restauration dans le parc national Banff, où l'intégrité génétique des populations de truite fardée versant de l'ouest est compromise ou menacée.